

La présente décision
affichée le 4 juin 2026
et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 3 JUIN 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mercredi trois juin, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, à l'hôtel du Département, à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Présents : (30)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY ;

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine
LHÉRITIER ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT et son suppléant Emmanuel LOUPIE, Yann LAFFONT, Benoît GARDRAT,
Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry
LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joel HERISSET, Anthony
GUICHARD, Daniel SINSON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine
REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Christophe BARADUC.

Absents : (24)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER,

-Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Christophe BOYER, Philippe MERCIER, Steven YVON, Stéphane LEROY, Éric CARNAT,

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD,
Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Gilles HEMART,
Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Guillaume CRÉPIN à Jacques PAOLETTI

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Geneviève GALLAND à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Sylvia GAURIER à Éric DENIAU

Christophe BOYER à Alain PROT

Stéphane LEROY à Anthony GUICHARD

Julien LEMPEREUR à Régine REZEAU

Pour : 41 (77 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Élection des Vice-présidents du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique

L'article 7.1 des statuts prévoit « Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau. »

Les quatre Vice-présidents sont déterminés selon la représentativité suivante : chaque Vice-président doit représenter un des quatre collèges territoriaux (tel que défini à l'article 5.1 des statuts) dont n'est pas issu le(la) Président(e).

L'article 7 des statuts fixe les dispositions communes à l'élection du Président et des quatre Vice-présidents et prévoit que les Vice-présidents sont élus par le Conseil syndical à bulletin secret, sauf si un tiers au moins des membres présents ou représentés décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Président sollicite les candidatures pour les postes de Vice-présidents.

Les membres du Conseil syndical sont ensuite invités à procéder à l'élection des 4 Vice-présidents.

Si vote à main levée : Le Président appelle les délégués à exprimer leur choix en levant distinctement la main à l'énoncé du nom du candidat de leur choix.

Si vote à bulletin secret : Chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement du vote, le résultat est annoncé.

Il est proposé d'approuver la délibération suivante :

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : M. Philippe GOUET pour le collège du territoire du Département de Loir-et-Cher, Mme Delphine BENASSY pour le collège du territoire de la Région Centre-Val de Loire, M. Henry LEMAIGNEN pour le collège du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Loir-et-Cher, M. Daniel SANS-CHAGRIN pour le collège du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Indre-et-Loire, sont élus Vice-présidents du Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.